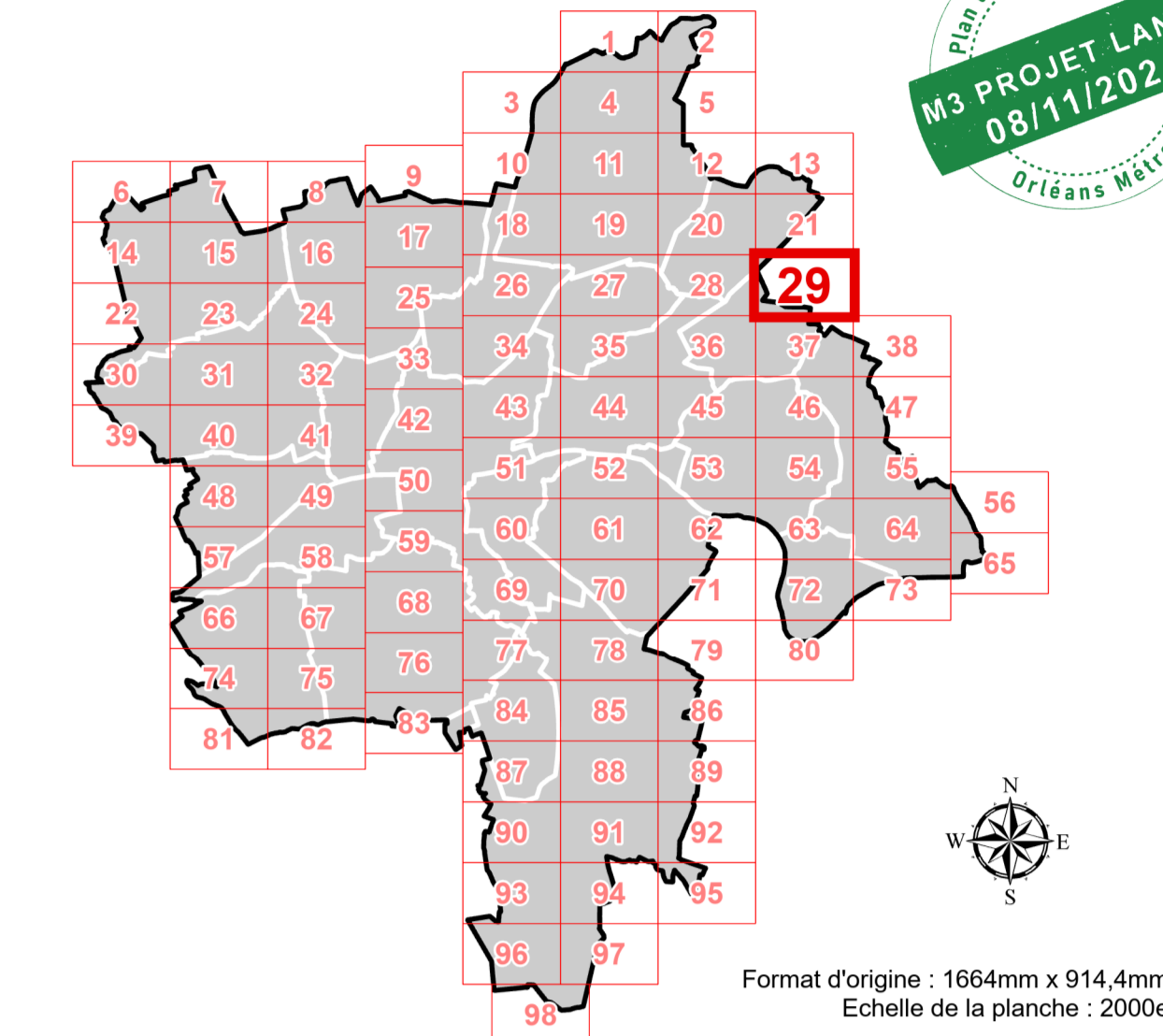


PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

ORLÉANS MÉTROPOLÉ

PLAN DE ZONAGE AU 2000e Planche n°29



Format d'origine : 1664mm x 914.4mm
Echelle de la planche : 2000e

Orléans Métropole logo and revision history:
 - Prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11/07/2017
 - Approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07/04/2022
 - Mis à jour par arrêtés les 10/07/2022 (MAJ1), 10/10/2022 (MAJ2), 10/10/2023 (MAJ3), 11/03/2024 (MAJ4), 16/11/2024 (MAJ5)
 - Modifié par délibération du conseil métropolitain les 22/06/2023 (M1), 10/11/2023 (M2), 20/06/2024 (M2)
 - M2 engagé par arrêté le 08/11/2024

LÉGENDE DE LA PLANCHE

Zonages d'urbanisme	Prescriptions d'urbanisme
Zonages d'urbanisme UC : zone Urbaine de Centre-ville UC2 : les centres urbains UC22 : les centres urbains secondaires UB : zone Urbaine de Boulevard UF : zone Urbaine de Fonction UAE : zone Urbaine d'Activités Economiques UAE2 : les secteurs d'activités économiques UAE3 : les secteurs de bureaux et d'activités secondaires UAI : zone d'habitat à usage individuel UAI2 : les secteurs d'habitat individuel UAI3 : les secteurs d'habitat individuel collectif NA : zone Naturelle NA2 : les secteurs naturels et sensibles TMI : Indice de taille minimale de logements (DC-3.3.2)	Prescriptions d'urbanisme Cône de vue et perspective majeure Actes protégés Alignement d'arbres Coteur d'art Parc et jardins Boisement urbain et espaces d'ornement Espaces touristiques Zones touristiques et parcs Frange agricole ou paysagère Zone humide et d'aménagement hydraulique Bât susceptible de changer de destination Eclairage public Enseignes publicitaires Linéaire commercial protégé Equipement aéroportuaire Secteurs de constructibilité limitée Secteurs implantés un minimum (1) ou un maximum (1) de logements sociaux Zones non constructibles Appareillement de Axes 3 voies Secteurs d'habitat d'aménagement et de programmation Secteurs de transports publics collectifs

